

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/19/2020020059/justel>

Dossier numéro : 2019-12-19/24

Titre

19 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française reconnaissant les associations philosophiques ou religieuses représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio et de télévision à la RTBF

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 24-01-2020 page : 3218

Entrée en vigueur : 03-02-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 sont reconnues en tant qu'associations philosophiques ou religieuses représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio et de télévision à la RTBF, les associations suivantes :

- Les émissions religieuses du Consistoire Central Israélite de Belgique asbl dont le siège est situé rue Joseph Dupont, 2 à 1000 Bruxelles ;
 - Association culturelle orthodoxe grecque dont le siège est situé avenue Charbo 71 à 1030 Bruxelles ;
 - Association Protestante pour la Radio et la Télévision asbl dont le siège est situé rue du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles ;
- Coordination Catholique des Médias et de la Culture asbl dont le siège est situé chaussée de Bruxelles 67/2 à 1300 Wavre,
à partir du 1er janvier 2020.